

ENTITES MEMBRES FORMATION POLITIQUE	NOMBRE
Ministres	5
Présidents des partis politiques	197
Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	1
Délégué Général aux Elections (DGE)	1
Chefs de file des mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger	2
Personnalités invitées par le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	

ENTITES MEMBRES FORMATION TECHNIQUE	NOMBRE
Experts du Gouvernement	5
Experts des partis politiques	25
Experts des associations et des organisations de la société civile	10
Experts des mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger	10
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2019-0476/MEF-SG DU 04 MARS 2019 PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE CHARGE DE LA MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE AGRICOLE AU MALI**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

**ARRETE :**

**Article 1er :** Il est mis en place auprès du ministre de l'Economie et des Finances, un Comité de pilotage pour la mise en place d'une assurance agricole au Mali.

**Article 2 :** Le Comité de pilotage a pour mission d'appuyer le Gouvernement dans la mise en place d'un mécanisme d'assurance agricole au Mali.

**Article 3 :** Le Comité de pilotage se compose comme suit :

- Président : un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (un membre du cabinet du Ministre) ;
- Membres :
  - un représentant de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (Division des assurances) ;
  - un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
  - un représentant du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
  - un représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
  - un représentant du Comité des Compagnies d'Assurance du Mali (CCAM) ;
  - un représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF) ;
  - un représentant de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSF) ;
  - un représentant du projet FADQDI/FARM.

**Article 4 :** Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la Division des Assurances de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 04 mars 2019**

**Le ministre**  
**Dr Boubou CISSE**

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2019-0338/MT-MDAC-MIE-SG DU 22 FEVRIER 2019 FIXANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION AU MALI DE SERVICES DE TRANSPORT AERIENS NON REGULIERS, DU TRAVAIL AERIEN ET DES VOLS PRIVES PAR UN EXPLOITANT ETRANGER**

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,**

**LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EQUIPEMENT,**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,**

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté fixe les conditions d'exploitation au Mali d'aéronefs par un exploitant étranger pour le transport aérien public non régulier, le travail aérien et les vols privés.

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**